

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PROROGATION DE L'ARRETE N° ARR_2025_0797 - PERMISSION DE VOIRIE -
RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION - SOCIETE AXIANS - DEPOSE
DE CABLES EN CUIVRE - N° 23 ET N° 33 ROUTE DU VESINET - DU MERCREDI 01
OCTOBRE 2025 AU VENDREDI 17 OCTOBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2025_0343 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 6e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Vu la demande présentée le 08 septembre 2025 par laquelle la société AXIANS agissant pour le compte d'ORANGE, demande de proroger l'arrêté municipal n° ARR_2025_0797 concernant la dépose de câbles en cuivre dans les infrastructures existantes d'Orange, route du Vésinet, **du mercredi 01 octobre au vendredi 17 octobre 2025,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le stationnement et la circulation aux abords du chantier afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de déposer des câbles en cuivre dans les infrastructure d'ORANGE route du Vésinet étant prolongée jusqu'au vendredi 17 octobre 2025, les prescriptions de l'arrêté n° ARR_2025_0797 restent inchangées et applicables **jusqu'au vendredi 17 octobre 2025.**

Article 2 : Le présent arrêté de prorogation doit être affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire à destination des usagers.

Les panneaux d'interdiction de stationner doivent être placés, avec l'arrêté, au droit des places concernées, au moins 48 heures avant le début des travaux et en affichant visiblement les dates d'effet de l'interdiction.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société AXIANS
- Keolis

NOTIFIÉ, le 17/09/25

PUBLIÉ, le 17/09/2025